

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

ARRETE PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LES CIMETIERES

(Bourg)

Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-1,

VU les arrêtés des 8 octobre 1968, 15 janvier 1979 et 17 décembre 1997 portant sur les cimetières de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT, dont les articles 1 à 89 sont inchangés,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un colombarium au cimetière du Bourg rend nécessaire la mise en place d'une réglementation particulière,

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT ,

ARRETE

Article 1 – Un colombarium est mis à la disposition des familles dans le cimetière du Bourg pour leur permettre d'y déposer des urnes.

Article 2 - Le colombarium est divisé en 36 alvéoles destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires.

Article 3 – Les alvéoles sont réservées aux cendres des corps des personnes

- domiciliées à SAINT-PIERRE-DU-MONT alors même qu'elles seraient décédées sur une autre commune,
- par exception , et sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire, les personnes décédées ayant un lien de parenté avec un ayant-droit d'une concession familiale.

Article 4 – Chaque alvéole pourra recevoir 4 urnes cinéraires d'un diamètre maximum de 18 cm et d'une hauteur maximale de 40 cm.

ARTICLE 5 – Chaque alvéole sera concédée au moment du décès, sauf exception délivrée par le Maire. Elle sera louée pour une durée de 15 ans ou 30 ans renouvelable. Le tarif de la concession est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium sans l'autorisation de la Mairie. Cette autorisation sera demandée impérativement par écrit soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour un transfert dans une autre concession

ARTICLE 7 – L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition, sur le couvercle de fermeture, de plaques, lettres ou motifs métalliques, de dimensions maximales de 30 cm X 20 cm, préalablement percés pour une fixation par vis. Leur pose sera assurée par les services techniques de la Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT.

Les métaux autorisés sont : le cuivre, le laiton ou le bronze. L'acier, le zinc, le fer et l'aluminium sont interdits pour des raisons d'incompatibilité de matériaux.

ARTICLE 8 – Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées, les ornements artificiels étant prohibés. La Commune se réserve le droit de procéder à leur enlèvement lorsqu'elles seront fanées.

ARTICLE 9 – A la fin de la période de concession, s'il n'existe plus d'héritiers connus, la Commune reprendra de plein droit et gratuitement la concession.

ARTICLE 10 – Le Maire ou son représentant sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à SAINT-PIERRE-DU-MONT, le 20 décembre 2011



Le Maire


Jean-Pierre JULLIAN

DEL 101-2011

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 5 décembre 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, M. SALOMON Alain, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

Numéro d'ordre : 11

Objet : REGLEMENT GENERAL DU COLUMBARIUM - CIMETIERE DU BOURG

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-1,

VU les arrêtés des 8 octobre 1968, 15 janvier 1979 et 17 décembre 1997 portant sur les cimetières de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT, dont les articles 1 à 89 sont inchangés,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un columbarium au cimetière du Bourg rend nécessaire la mise en place d'une réglementation particulière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes du règlement général, ci-joint, du columbarium situé au cimetière du Bourg à Saint-Pierre-du-Mont.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 20 décembre 2011

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le 23 DEC. 2011
- Affichage le 23 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



J.-Ph. PRUGNAUD



Le Maire,

Jean-Pierre JULLIAN

Identifiant unique : 040-214002818-20111219-DEL101_2011-DE
Envoyé en préfecture, le 23/12/2011 - 11:15
Reçu en préfecture, le 23/12/2011 - 11:20

A

1	2
3	4
5	6



B

7	8
9	10
11	12



C

13	14
15	16
17	18



D

19 20

21 22

23 24



E

25	26
27	28
29	30



F

31	32
33	34
35	36



F | E

D | C

B | A

